

AFRICAN UNION



UNION AFRICAINE

الاتحاد الأفريقي

UNIÃO AFRICANA

Addis Abéba, Éthiopie, B.P.: 3243 Tél.: (251-11) 5513 822 Télécopie: (251-11) 5519 321
Courriel: situationroom@africa-union.org

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
349^{ÈME} RÉUNION
14 DÉCEMBRE 2012
ADDIS ABÉBA, ÉTHIOPIE

PSC/PR/COMM(CCCXLIX)

COMMUNIQUÉ

COMMUNIQUE

Le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine (UA), en sa 349^{ème} réunion tenue le 14 décembre 2012, a adopté la décision qui suit sur la situation entre le Soudan et le Soudan du Sud:

Le Conseil,

1. **Prend note** du rapport du Groupe de mise en œuvre de haut niveau de l'UA sur le Soudan et le Soudan du Sud sur les questions détaillées dans le communiqué PSC/PR/2(CCCXXXIX), adopté lors de sa 339^{ème} tenue le 24 avril 2012, tel que présenté par le Commissaire à la Paix et à la Sécurité et le Président du Groupe de mise en œuvre de haut niveau. Le Conseil **prend également note** des communications faites par les Ministres des Affaires étrangères de la République du Soudan et de la République du Soudan du Sud, les Nations unies et d'autres partenaires bilatéraux et multilatéraux;
2. **Félicite** le Groupe de mise en œuvre de haut niveau et ses membres, à savoir les anciens Présidents Thabo Mbeki, Abdulsalami Abubakar et Pierre Buyoya, ainsi que l'Équipe de soutien du Groupe, pour leurs efforts continus visant à aider les Parties à établir des relations de coopération mutuellement bénéfiques, consécutivement aux Accords du 27 septembre 2012 conclus entre le Soudan et le Soudan du Sud. Le Conseil **félicite également** le Président de l'Autorité intergouvernementale pour le Développement (IGAD), pour son rôle positif et actif en appui au travail du Groupe de mise en œuvre de haut niveau, ainsi qu'aux deux Parties;
3. **Rappelle** la résolution 2046 (2012) adoptée par le Conseil de sécurité des Nations unies, le 2 mai 2012, qui entérine la Feuille de route adoptée par le Conseil, le 24 avril 2012, et **réitère une fois de plus l'appréciation** de l'UA à l'Organisation des Nations unies, y compris son Envoyé spécial, Haile Menkerios, et la Force intérimaire de Sécurité des Nations unies pour Abyei (FISNUA), ainsi qu'aux autres partenaires, tant bilatéraux que multilatéraux, pour leur appui indéfectible aux efforts conduits par l'UA;
4. **Note avec préoccupation** l'absence de mise en œuvre par les Gouvernements de la République du Soudan et de la République du Soudan du Sud des Accords conclus le 27 septembre 2012, à savoir l'Accord sur les arrangements sécuritaires, l'Accord-cadre sur le statut des ressortissants des deux pays résidant dans l'autre État, l'Accord sur les questions frontalières, l'Accord sur le commerce et les questions connexes, l'Accord sur un cadre pour la coopération sur les questions relevant des banques centrales, l'Accord-cadre pour faciliter le paiement des pensions, l'Accord sur certaines questions économiques, la répartition des actifs et des passifs, les arriérés, les créances et l'approche conjointe de la communauté internationale, l'Accord sur le pétrole et les questions économiques connexes, et l'Accord de coopération globale. En particulier, le Conseil **note avec**

préoccupation le retard accusé dans la mise en œuvre d'arrangements sécuritaires essentiels confiés au Mécanisme conjoint politique et de sécurité (JPSM);

5. **Rappelle** aux Gouvernements de la République du Soudan et de la République du Soudan du Sud la responsabilité qui leur incombe de mettre en œuvre les Accords mentionnés ci-dessus sans délai, de manière intégrale et coordonnée. À cet égard, le Conseil **attend avec intérêt** la réunion du JPSM prévue le 15 décembre 2012, et **exhorte** les coprésidents du JPSM à travailler dans un esprit constructif et de coopération pour mettre en œuvre les engagements pris par les deux pays en vertu des Accords du 27 septembre 2012;

6. **Prend note** des mesures prises en vue de la mise en place de l'Administration et du Conseil exécutif de la Zone d'Abyei, conformément aux dispositions de l'Accord du 21 juin 2011 sur les Arrangements temporaires pour l'Administration et de la Sécurité de la région d'Abyei, à savoir la communication par le Soudan de la liste de ses représentants pour l'Administration et le Conseil et l'acceptation par le Soudan du Sud d'examiner cette liste, et leur **demande instamment** d'aller de l'avant en vue de la mise en place de ces deux organes;

7. **Se félicite** de la disposition du Président de la République du Soudan du Sud et de celle du Président de la République du Soudan à se rencontrer, et **encourage** la tenue d'un sommet dans les plus brefs délais possibles pour surmonter les obstacles sur toutes les questions pendantes, y compris celles relatives à Abyei et à la frontière;

8. **Réitère** son acceptation de la Proposition de règlement du statut final de la région d'Abyei, présentée par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, le 27 septembre 2012, en tant que solution juste, équitable et viable au différend entre les deux pays, qui prend en compte les Accords existants conclus par les Parties, ainsi que les besoins et les intérêts des communautés sur le terrain. Le Conseil **note** que le délai imparti aux Parties pour engager des négociations sur la base de cette Proposition a expiré le 5 décembre 2012, sans qu'aucune négociation n'ait eu lieu à cette date. Le Conseil **lance un appel** urgent pour que les négociations anticipées aient lieu et **attend avec un grand intérêt** les résultats de la réunion au Sommet mentionnée plus haut. Le Conseil **décide en outre** de référer la décision sur la question du statut final d'Abyei à sa réunion au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, qui se tiendra en marge de la 21^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union, à Addis Abeba, en janvier 2013;

9. **Se félicite** de l'interaction des parties avec l'Équipe d'experts sur le règlement du statut des cinq zones frontalières contestées, conformément à sa précédente décision, et **exhorte** les parties à continuer de coopérer avec les experts en vue d'accélérer le règlement de cette question. Le Conseil **note** toutefois que les parties n'ont pas parachevé leurs négociations sur le processus de règlement du statut des cinq zones contestées, ainsi que sur celui des zones frontalières revendiquées. Le Conseil **en appelle** aux parties pour qu'elles règlent ces questions pendantes, et **diffère** sa décision sur ces questions en

attendant les résultats de la réunion au Sommet entre le Président de la République du Soudan et le Président de la République du Soudan du Sud;

10. **Exprime son profond regret** face au fait que le Gouvernement du Soudan et le Mouvement de Libération du Peuple du Soudan-Nord (SPLM-N) n'ont pas réussi à tenir des négociations directes, en dépit des appels répétés à le faire. Le Conseil **note avec préoccupation** la récente escalade du conflit dans les «Deux Zones» du Nil Bleu et du Kordofan méridional, et **réaffirme** qu'il ne peut y avoir de solution militaire à ce conflit et que les efforts en vue de trouver une solution politique ne doivent pas être retardés encore davantage. Le Conseil **réitère** son insistance pour que des pourparlers politiques directs commencent immédiatement, sous la facilitation du Groupe de mise en œuvre de haut niveau, avec le soutien du Président de l'IGAD, sur la base de l'Accord cadre du 28 juin 2011 entre le Gouvernement du Soudan et de Mouvement de Libération du Peuple du Soudan-Nord sur le Partenariat politique entre le NCP et le SPLM-N, en tenant compte du projet d'Accord qui leur a été soumis par le Groupe de mise en œuvre de haut niveau, le 17 septembre 2012;

11. **Rappelle** que les communiqués PSC/MIN/COMM/3. (CCCXIX), PSC/PR/COMM. (CCCXXIX) et PSC/MIN/COMM/1(CCXXXIX) de ses 319^{ème}, 329^{ème} et 339^{ème} réunions ont appelé les Parties à mettre immédiatement en œuvre la Proposition conjointe pour permettre l'accès en vue de l'acheminement et de la distribution de l'aide humanitaire aux civils touchés par la guerre dans les États du Kordofan méridional et du Nil Bleu. Le Conseil **exprime sa profonde préoccupation** face au fait que, malgré la signature par les deux Parties, les 4 et 5 août 2012, des Protocoles d'accord sur les modalités d'acheminement de l'aide humanitaire aux populations touchées, aucune livraison ordonnée d'une quelconque aide humanitaire dans les régions contrôlées par le SPLM-N n'a été effectuée à ce jour;

12. **Réitère** son appel aux Parties pour permettre et faciliter l'accès humanitaire immédiat aux populations affectées des deux régions, conformément à la Proposition conjointe et aux Protocoles d'accord. À cette fin, le Conseil **exhorte** les Parties à accepter une cessation immédiate des hostilités en tant que première priorité au cours de leurs négociations directes, telles que visées ci-dessus, afin de faciliter l'acheminement d'urgence et attendue depuis longtemps de l'aide humanitaire aux populations touchées;

13. **Demande** au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de soumettre un rapport final au Conseil sur toutes les questions pendantes résultant du Communiqué et de la Feuille de route du 24 avril 2012, lors de sa réunion prévue en marge de la session ordinaire de la Conférence de l'Union, en janvier 2013;

14. **Rappelle** le paragraphe 21 de son communiqué PSC/MIN/COMM/1(CCXXXIX), dans lequel le Conseil a demandé au Groupe de mise en œuvre de haut niveau de lui soumettre un rapport narratif et exhaustif couvrant toutes les questions relevant de son mandat et de ses compétences depuis sa création, en octobre 2009, à une réunion du Conseil qui se

tiendra au niveau des chefs d'État et de Gouvernement, en janvier 2013. À cet égard, le Conseil **proroge** de six mois supplémentaires ce délai;

15. **Décide** de rester activement saisi de la question.